



Station classée

**ARRETE MUNICIPAL N° 17/2024**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**du n° 1 au n° 2 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens**  
**Travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau eau potable.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de la **SAS HYDR'EAU SERVICES** représentée par **M. Régis SALVADOR** en date du 2 avril 2024 qui souhaite effectuer des travaux, en urgence, sur le réseau d'eau suite à une fuite d'eau;

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux de de réparation suite à une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable au droit du n° 1 au n° 2 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la réparation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

A compter du **2 avril 2024 à 8h00** jusqu'au **3 avril 2024 à 18h00**, l'entreprise **SAS HYDR'EAU SERVICES** 5 rue des Hauts Jardins ZI de la Gare 88230 FRAIZE est autorisée à réaliser les travaux de réparation suite à une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable du n° 1 au n° 2 rue du 3<sup>ème</sup> Saphis Algériens.

La voirie sera réduite autour de la zone concernée par la pose de panneaux réglementaires et des cônes de chantier pendant l'intervention de l'entreprise.

L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la période du chantier.

**ARTICLE 2**

La largeur de la voirie sera réduite, il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **SAS HYDR'EAU SERVICES** 5 rue des Hauts Jardins ZI de la Gare 88230 FRAIZE.

#### ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### ARTICLE 5

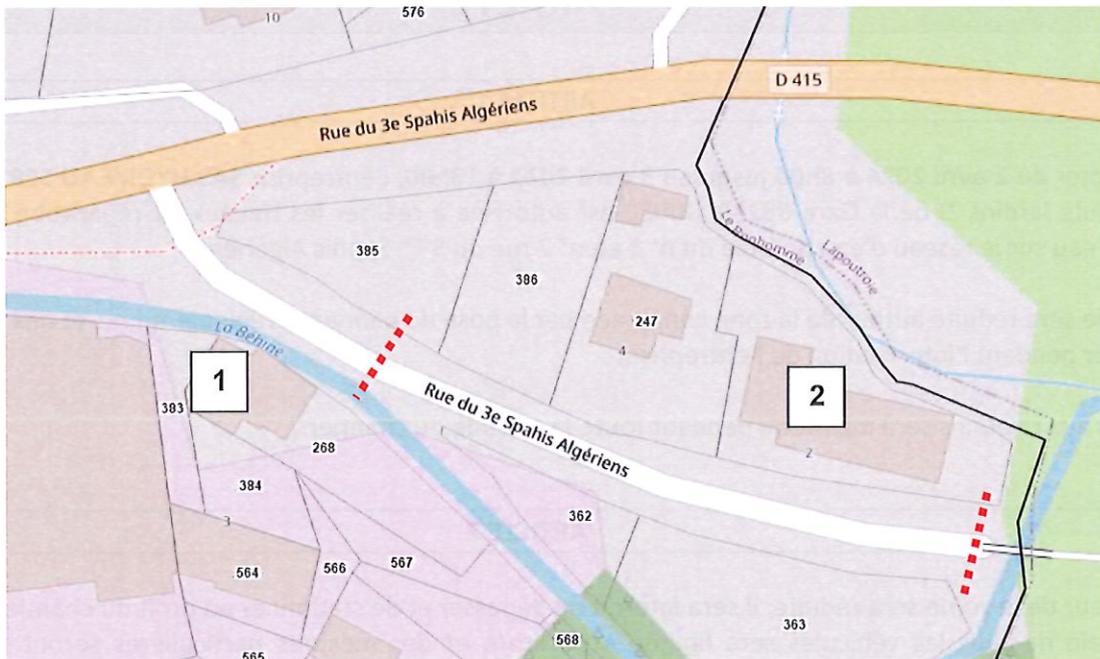
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

#### ARTICLE 7

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Le Bonhomme, le 2 avril 2024

Le Maire,  
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été publié le 2 avril 2024